

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA



AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026

Les actionnaires de la société **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**, Société Anonyme de droit marocain au capital de 4.025.512.540,00 DH, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 52.405, ayant son siège social à Casablanca - Km 7 Route de Rabat Ain Sebaâ, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social de la société le : **25 Juin 2026, à 11 heures**,

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.
2. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.
3. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée.
4. Affectation du résultat de l'exercice.
5. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
6. Fixation du montant des jetons de présence.
7. Questions diverses.
8. Pouvoirs en vue des formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Seuls les actionnaires titulaires de 10 actions au moins ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : <http://ir.groupeaddoha.com/>, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme suit :

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par une perte nette comptable de -90.057.953,04 dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos au 31 décembre 2025 s'élevant à -90.057.953,04 dirhams comme suit :

Résultat net de l'exercice :	- 90.057.953,04 MAD
Report à nouveau antérieur créditeur	<u>2.494.161.094,29 MAD</u>
Solde au compte report à nouveau créditeur	2.404.103.141,25 MAD

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un résultat de l'ensemble consolidé de 516.071.666 DH.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée, approuve ledit rapport et la conclusion des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

Pour les besoins de mise à jour de la composition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire constate entant que de besoin que le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit :

- Monsieur Anas SEFRIQUI, président du conseil d'administration (le Président) ;
- Mme Kenza SEFRIQUI, Administrateur ;
- M. Anas BERRADA SOUNNI, Administrateur ;
- M. Philippe FAURE, Administrateur ;
- M. Azzeddine KETTANI, Administrateur ;
- M. Malik SEFRIQUI, Administrateur ;
- Mme Lamia RIDA, Administrateur ;

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie cette composition.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence, pour l'exercice 2025, à **2.000.000,00 DH (DEUX MILLIONS DE DIRHAMS)**, net d'impôts et laisse le soin au Conseil d'administration de le répartir entre ses membres.

SEPTIEME RESOLUTION

En raison de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Ordinaire confère au Conseil d'administration quitus définitif, et sans réserve, de sa gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux comptes pour le mandat durant ledit exercice.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'administration